

RAPPORT DEFINITIF DE CONTRÔLE

N° 2015-006 Décembre 2015

Société coopérative de production d'HLM «Midi Logement»

Tarbes (65)



Rapport définitif de contrôle n°2015-006 Décembre 2015

Société coopérative de production d'HLM

"Midi Logement"

Tarbes (65)

FICHE RECAPITULATIVE DU RAPPORT DEFINITIF
 N° 2015-006
SCP D'HLM « MIDI LOGEMENT » – 65

Président : Jean Glavany

Adresse : 1 rue des Haras
 65000 Tarbes

Présentation générale de l'organisme La SCP d'HLM « Midi logement » historiquement implantée à Montauban (82) puis au sein du groupe de Chalet (31), a été acquise en octobre 2012 par l'office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées qui détient 98,4 % du capital.

Elle n'exerce plus d'activité de construction depuis 7 ans mais prévoit une relance en 2015 en Midi-Pyrénées et en Aquitaine.

Points forts • Néant

Points faibles

- Actionnariat en déshérence
- Absence d'activité depuis de nombreuses années
- « Coquille vide »
- Déficits annuels générés par des honoraires et cotisations, en l'absence de produits d'activité
- Capitaux propres (134 k€) inférieurs à 25 % du capital social
- Fragilité du projet de développement
- Potentiel limité de l'appui financier de l'OPH des Hautes-Pyrénées lui-même fragile (en fin de protocole CGLLS, parc nécessitant des efforts financiers de remise à niveau).

Anomalies ou irrégularités particulières

- Absence de rémunération et de convention de prestation de service encadrant la gestion assurée de fait par l'office
- Tenue irrégulière des CA et des AG depuis octobre 2012

Conclusion La SCP Midi logement, acquise par l'OPH des Hautes-Pyrénées en 2012, est inactive depuis plus de 7 ans. Elle reste une « coquille vide », sans moyens ni compétences propres, ce qui était déjà critiqué dans le rapport de la Miilos de 2007. L'office en assure le fonctionnement, sans convention, sans rémunération et sans compétences spécifiques. D'importantes et nombreuses anomalies entachent d'irrégularité les CA et AG.

La situation financière continue de se dégrader du fait des déficits annuels liés à l'absence d'activité et, fin 2014, les capitaux propres sont inférieurs à 25 % du capital social.

La réponse laconique de la société en fin de contrôle : « *le chiffre d'affaire futur permettra de consolider la situation financière* » n'est pas satisfaisante compte tenu de la gravité de la situation et des moyens financiers limités de l'OPH 65, son actionnaire majoritaire. Au regard des projets de la société, les risques inhérents à la promotion immobilière sont accentués par le manque de compétence et d'expérience. D'autant plus que certains des marchés visés, géographiquement éloignés, sont soit très détendus, soit déjà occupés par des bailleurs sociaux locaux nombreux et performants.

Précédent rapport Ancols : n° 2007-034 du 4 septembre 2007
Contrôle effectué du 27 janvier au 30 avril 2015
Diffusion du rapport définitif : Décembre 2015

RAPPORT DE CONTROLE N° 2015-006 SCP D'HLM « MIDI LOGEMENT » – 65

SOMMAIRE

1. PRESENTATION-GOUVERNANCE-ORGANISATION	2
1.1 PRESENTATION	2
1.2 GOUVERNANCE	2
1.2.1 Capital et actionariat	2
1.2.2 Tenue des CA.....	3
1.2.3 Tenue des assemblées générales (AG)	3
1.3 ORGANISATION	4
2. ACTIVITE	5
3. COMPTABILITE ET SITUATION FINANCIERE	5
4. CONCLUSION	6
5. LISTE DES ANNEXES	7

1. PRESENTATION-GOUVERNANCE-ORGANISATION

L'Ancols exerce le contrôle de la SEM « Béarnaise-Habitat » en application de l'article L. 342-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) : « *l'agence a pour missions : 1° de contrôler de manière individuelle et thématique : le respect, par les organismes (...) des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ; l'emploi conforme à leur objet des subventions, prêts ou avantages consentis par l'État ou par ses établissements publics et par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ; 2° d'évaluer (...) l'efficacité avec laquelle les organismes s'acquittent de la mission d'intérêt général qui leur est confiée au titre de l'article L. 411-2 (...), la gouvernance, l'efficience de la gestion, l'organisation territoriale et l'ensemble de l'activité consacrée à la mission de construction et de gestion du logement social (...)* ».

1.1 PRESENTATION

La société coopérative de production (SCP) d'HLM Midi Logement, créée en 1962, avait son siège social dans le Tarn-et-Garonne. Elle faisait partie du groupe constitué autour de la SA d'HLM des Chalets dont l'actionnaire majoritaire est le conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'OPH des Hautes-Pyrénées s'est porté acquéreur de cette SCP inactive depuis plusieurs années le 15 octobre 2012 par la souscription de 98,4 % des actions. L'objectif de l'office, tel qu'exposé lors de son conseil d'administration (CA) du 20 avril 2012, était de « *diversifier ses activités, d'étendre son champ d'intervention à la région et ses départements limitrophes, de se doter d'un outil, indépendant de l'office, permettant à ses locataires de pouvoir accéder à la propriété* ». La situation a été purgée préalablement de la plupart de ses éléments d'actif et de passif.

L'activité de la société devait être relancée en 2015 selon le « *Business plan* » présenté en CA fin 2014, dans les Hautes-Pyrénées et dans les départements voisins en produisant principalement des opérations en location-accession dans le cadre du PSLA (cf. § 2).

Les deux régions dans lesquelles la société veut développer son activité sont particulièrement actives dans la production de PSLA : Midi-Pyrénées est la première région en nombre de logements financés depuis 2004 devant l'Île de France et Rhône- Alpes, avec 16,5 % de la production nationale et l'Aquitaine est la 7ème avec 6,7 %. La majorité de cette production se concentre sur les zones tendues, mais la production en zone C est loin d'être négligeable (en Midi-Pyrénées 3 929 logements en Zone B, soit 74 % et 1 376 en Zone C, soit 26 %). Dans ce contexte, l'implantation de la société dans les départements voisins paraît peu crédible compte tenu du nombre élevé de bailleurs déjà implantés, performants et déjà en forte concurrence sur un marché en voie de saturation.

1.2 GOUVERNANCE

1.2.1 Capital et actionnariat

Le capital de la société, statutairement variable, est composé fin 2014 de 35 492 actions détenues à 98,4 % par l'OPH des Hautes-Pyrénées depuis l'acquisition en octobre 2012 de 34 934 actions. La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées est le second actionnaire avec 500 parts, le reste étant réparti entre 54 actionnaires (dont 50 personnes physiques parmi lesquelles 11 locataires attributaires qui n'ont pas signé leur acte chez le notaire).

Le siège social a été transféré de Montauban à Tarbes le 21 mars 2014.

L'AG du 16 octobre 2014 a décidé de porter le capital social à 981 k€ par création d'actions nouvelles à souscrire par l'OPH (CA de l'OPH du 27 juin 2014), décision non encore mise en œuvre au moment du contrôle (avril 2015).

L'actionnariat n'a pas été apuré depuis le rachat de la société en octobre 2012, en dépit de l'importance du nombre d'actions en déshérence.

Selon le document fourni présentant la répartition du capital social au 31 décembre 2014, il y aurait 50 actionnaires personnes physiques (dont 11 « utilisateurs » ex locataires attributaires) mais seuls 33 courriers de convocation à l'AG du 21 mars 2014 ont pu être distribués. Pour

l'AG du 16 octobre, 28 courriers ont été envoyés après suppression des destinataires des courriers précédemment revenus non distribués. Il n'y a pas eu cependant de recherche justifiant la mise en déshérence des actions détenues dans les comptes de la société par les actionnaires concernés. Aucune recherche n'a été annoncée en fin de contrôle.

La société n'a pas entrepris les démarches nécessaires pour régulariser l'acquisition des derniers locataires-attributaires.

Bien qu'ayant intégralement remboursé leur emprunt depuis de nombreuses années, avant même l'acquisition de la société par l'office en 2012, 11 locataires-attributaires n'ont pas signé d'acte notarié et aucune démarche n'a été entreprise à cette fin. En fin de contrôle, la société a annoncé le lancement d'une régularisation sans préciser de délai.

1.2.2 Tenue des CA

Le CA était composé de 6 membres jusqu'à l'AG d'octobre 2014, puis de 4 jusqu'à ce jour (l'UDAF 82 et le CIL 82 n'ayant pas été renouvelés à l'expiration de leur mandat). Il est présidé depuis l'acquisition en 2012 par M. Jean Glavany, président de l'OPH des Hautes-Pyrénées, par ailleurs député, vice-président du conseil départemental et ancien ministre.

L'exercice de la fonction de président et la tenue des CA sont entachés de graves irrégularités.

a) Depuis octobre 2012, le CA ne s'est réuni que 2 fois, soit moins d'une fois par an, alors que le nombre minimal statutaire est de 3 réunions par an (art. 10-6). Aucune réunion du CA n'a été tenue en 2013 et deux seulement l'ont été en 2014 (février et septembre 2014).

b) Un seul membre autorisé a participé aux CA depuis 2012 ce qui contrevient aux statuts (3 membres au minimum, art. 10-1). En effet, deux des trois membres ayant participé aux CA ne pouvaient être administrateurs : M. Yannick Boubée n'a souscrit une part sociale que le 31 octobre 2014 et M. Jean Glavany n'a matérialisé cette souscription en adressant le règlement à la SCP que le 16 avril 2015. Les deux réunions du CA tenues en 2014 se sont déroulées en présence du seul membre actionnaire (représentant de l'ADIL).

c) L'OPH des Hautes-Pyrénées, actionnaire majoritaire depuis octobre 2012, n'a pas désigné de représentant au CA. Ni M. Jean Glavany, ni M. Yannick Boubée, respectivement président et vice-président de l'OPH, ne pouvaient se prévaloir de ce mandat sans désignation expresse, outre le fait qu'ils ne détenaient pas de part sociale jusqu'à une période récente.

1.2.3 Tenue des assemblées générales (AG)

Deux AG ont été tenues depuis le rachat par l'office en octobre 2012, les 21 mars et 16 octobre 2014. Les règles de répartition de l'actionariat en collèges et de décompte des droits de vote ne sont pas connues par l'office qui assure la gestion de la société depuis octobre 2012.

Les AG tenues depuis 2012 sont entachées d'irrégularité.

a) Le vote des délibérations en AG n'est pas assorti du contrôle du respect des règles de répartition des actions en collèges et de leur représentation (collège A utilisateurs, B personnes physiques et morales non HLM, C associés organismes d'HLM ou coopératives). Aucun document n'a été produit qui permette de réaliser a posteriori ce décompte (feuilles de présence absente pour l'une et incomplète pour l'autre).

b) Depuis le rachat de la société par l'office, les deux AG se sont tenues en présence d'un seul membre actionnaire :

- le 21 mars 2014, 3 membres étaient présents (selon les signatures portées sur le PV, en l'absence de feuille d'émargement) ; un seul était en possession d'une action (représentante de l'ADIL) ; MM. Jean Glavany et Yannick Boubée, non actionnaires, ne pouvaient prendre part aux votes ; le vote de l'actionnaire Caisse d'épargne réalisé par procuration à M. Glavany, non actionnaire, n'était pas recevable ;
- le 16 octobre 2014, 2 membres étaient présents selon la feuille d'émargement : M. Boubée et la représentante de l'ADIL, seul actionnaire (1 action) ; un vote par correspondance a été reçu (non indiqué dans la feuille de présence) de la part de l'actionnaire « société de développement de l'habitat coopératif » (SDHC)¹, 1 action.

¹ La SDHC, émanation de la fédération des coopératives d'HLM, a pour première vocation de renforcer les fonds propres des coopératives en développement ou en relance par des prises de participation à leur capital dans le cadre de contrats de

La présence d'un seul actionnaire détenteur d'une action unique sur un total de 35 492, et pour l'AG du 16 octobre, le vote par correspondance de la SDHC, également détentrice d'une action, ne suffisaient pas à la tenue de ces AG, ce qui remet en cause le vote des résolutions.

c) La 7ème résolution de l'AG du 16 octobre 2014 a été modifiée entre la convocation et le texte soumis au vote, remettant en cause le vote par correspondance de la SDHC.

La résolution n°7 figurant sur la convocation autorise « *l'acquisition de deux terrains situés à Lourdes... afin d'y faire édifier un ensemble immobilier de 17 pavillons ...* », alors que celle soumise au vote autorise le directeur général à « *transférer la promesse de vente signée à OPH 65 afin de réaliser une opération de nature locative* ». Bien que cette résolution (comme les résolutions 8 et 9) relève de la compétence du CA et non de l'AG, le vote par correspondance de la SDHC est remis en cause au regard du changement d'objet de la résolution.

La décision de lancer une opération d'accession sociale n'a pas fait l'objet de la demande préalable d'agrément de la société de garantie de l'accession HLM (SGAHLM) imposée par l'article L. 453-1 du CCH.

La décision du CA du 18 septembre 2014 d'acquérir des terrains en vue de réaliser une opération d'accession à Lourdes (reprise dans la résolution n°7 de l'AG du 16 octobre citée ci-dessus) devait recueillir l'agrément de la société de garantie, ce qui n'a pas été fait.

La réponse de la société sur l'ensemble des irrégularités constatées en matière d'administration et de gouvernance n'est pas recevable « *Ces balbutiements dans le mode de gouvernance sont liés à la nouveauté du fonctionnement d'une coopérative HLM. Ces irrégularités de fonctionnement n'entachent pas l'activité de Midi Logement qui est en sommeil depuis son acquisition et qui n'a exercé aucune activité immobilisée* ». Les irrégularités constatées qui persistent depuis l'acquisition de la société, soit près de 3 ans, ne sont pas mineures. Tous les actes sont entachés de nullité, y compris l'achat de foncier réalisé en 2014 à Lourdes, suivi d'une revente à l'OPH 65.

Aucun engagement n'est pris pas la société à régulariser les structures et actes de gouvernance (actionnariat, présidence, administrateurs, tenu des AG et des CA).

1.3 ORGANISATION

La société est une « coquille vide » depuis plus de 10 ans. Sa gestion est assurée, de fait, depuis octobre 2012, par l'OPH des Hautes-Pyrénées, sans convention de prestation de service et à titre gratuit contrairement aux dispositions de l'article L. 421-1 du CCH relatif au statut des OPH.

Sans personnel propre, la société a été gérée par la SCP de la Haute-Garonne puis par l'OPH des Hautes-Pyrénées depuis octobre 2012. M. Giovanni Fala est DG de la société depuis cette date, sans rémunération. L'office assure la gestion de la société depuis octobre 2012, de manière informelle et à titre gratuit, ce qui est irrégulier au regard de son statut : « *Toute prestation réalisée par l'organisme mère pour le compte de la filiale est opérée à un prix qui ne peut être inférieur au prix de revient et doit faire l'objet d'une convention réglementée* ». Cette gratuité met à la charge de l'office des coûts indus mais limités, au moins jusqu'au premier semestre 2014 (premiers travaux de relance d'activité, cf. ci-dessous)

Par ailleurs, l'absence de compétences spécifiques et de formation préalable du personnel de l'office amené à intervenir est à l'origine de nombreuses anomalies en matière de gouvernance et de fonctionnement. C'est dans ce contexte que la relance de l'activité a été confiée, entre autres tâches, à un cadre de l'office, recruté en octobre 2014, sans formation préalable ni moyens dédiés. En fin de contrôle, la société a indiqué que 3 jours de formation ont été suivis en juin 2015.

A ce jour, la rédaction d'une convention de prestation de services est à l'étude pour formaliser l'utilisation des moyens de l'office et établir sa rémunération, la SCP étant maître d'ouvrage des opérations d'accession. Dans cette hypothèse, la situation de « coquille vide » serait pérennisée.

développement. Elle a également pour mission de leur proposer des prestations de services pour conforter leur développement.

2. ACTIVITE

La société n'a produit aucun logement depuis plus de 7 ans.

Acquise en 2012, après 5 ans d'inactivité, la société est restée sans projet jusqu'au CA du 18 septembre 2014 qui a décidé de se porter acquéreur de deux terrains pour réaliser une opération de 17 logements en PSLA à Lourdes. Ce projet a toutefois été aussitôt abandonné, l'AG du 16 octobre ayant décidé « d'autoriser le DG à les transférer à l'OPH afin de réaliser une opération de nature locative ». Ce transfert restait à réaliser en avril 2015, et les premiers débours réalisés pour ces acquisitions, soit 15 k€, étaient toujours à la charge de la société. Aucune opération n'était engagée en avril 2015 mais des projets, inscrits dans un plan de développement en cours d'élaboration, devaient être présentés à l'AG prévue en juin 2015. Il identifie 9 programmes comportant 40 lots à bâtir et 143 logements en majorité en accession sociale : 7 opérations sont montées entièrement en PSLA (110 logements), et deux comprennent des ventes à d'autres bailleurs en VEFA (à vocation locative), du PSLA et des lots de terrain à bâtir. Elles se situent prioritairement dans les Hautes-Pyrénées (5 opérations soit 69 PSLA), dans les Pyrénées-Atlantiques (2 opérations à Assat, 28 PSLA et Bidache, 20 PSLA) et dans le Gers (53 lots à Auch dans une opération mixte, et 3 PSLA à Aignan). Le début de commercialisation des premiers programmes est prévu au 2^{ème} trimestre 2015 (14 PSLA et 20 lots, livraison en 2016) et des deux suivants fin 2015 (52 PSLA, livraison 2017).

En fin de contrôle, en octobre 2015, la société n'a donné aucune information sur les décisions prises à l'AG de juin 2015 qui devait valider le programme de développement. Les conditions de reprise de l'activité d'accession à la propriété présentent des risques.

Sans personnel et sans l'appui d'un opérateur compétent en matière de fonctionnement et de gestion de SCP (cf. les nombreux constats ci-dessus), la société ne peut compter que sur l'unique expérience de l'office en matière d'accession à la propriété, soit un programme de 24 logements PSLA livré fin 2014 à Tarbes (« rue Kléber »). Cette opération s'est bien déroulée et tous les logements sont loués à ce jour (phase locative du PSLA). Cette expérience reste cependant limitée : l'opération a été conduite dans un contexte, connu et maîtrisé par l'office, réalisée par recours à la promotion privée (VEFA) et non en maîtrise d'ouvrage directe, et les levées d'option ne sont pas encore intervenues.

Les projets de la SCP, pour partie éloignés du siège et du secteur d'activité habituel de l'office, présentent le risque de générer, en cas de mévente, un parc locatif difficile à gérer. Les marchés visés présentent deux types de difficultés : d'une part la faiblesse de la demande pour les Hautes-Pyrénées et dans une moindre mesure le Gers, et d'autre part l'offre abondante et la concurrence avec des opérateurs déjà implantés pour les Pyrénées-Atlantiques et la partie du Gers à proximité de Toulouse. En conséquence, la société doit faire preuve de prudence en fixant un taux de réservation préalable au lancement supérieur à celui (30 %) qu'impose la société de garantie de l'accession des organismes d'HLM (SGA), et en anticipant la « transférabilité » d'une partie des logements dès leur conception, afin de trouver une issue aux invendus éventuels.

3. COMPTABILITE ET SITUATION FINANCIERE

La structure financière est fragile et continue de se dégrader. Les capitaux propres représentent moins de 25 % du capital social fin 2014.

La structure financière a évolué comme suit sur les 3 derniers exercices :

En k€	ACTIF			PASSIF		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Immobilisations et capitaux ²	0	0	0	148	142	134
Stocks immobiliers	0	0	16			
= Fonds de roulement	148	142	117			
Créances et dettes	6	7	9	14	111	112
= BFR	8	104	103			
FRN + BFR = trésorerie	156	246	220			

² Net des droits sur locataires attributaires de montant égal à l'actif et au passif

A l'acquisition de la société par l'office pour 185 k€ fin 2012, le bilan présentait une trésorerie de 156 k€ et un total de capitaux propres de 148 k€ pour 541 k€ de capital social. Ils sont inférieurs à 50 % du capital social depuis 2008 et atteignent seulement 24,8 % fin 2014, avec 134 k€ (net du déficit de l'exercice). L'article L 223-42 du code de commerce dispose que « *Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société* ». La décision de poursuivre l'activité n'a pas été formellement prise après l'approbation des comptes 2012 et 2013 mais le rapport de gestion sur les comptes 2013³ et la décision d'octobre 2014 d'augmenter le capital à 981 k€ indiquent cette volonté.

La trésorerie a été majorée en 2013 suite à un jugement favorable obtenu sur un litige antérieur à l'acquisition qui a engendré un produit porté en dette à court terme. Le reversement à la SCP de la Haute-Garonne début 2015, selon la convention signée pour l'apurement des actifs et passifs à l'acquisition, a ramené la trésorerie à 120 k€, niveau proche du fonds de roulement.

La SCP n'a pas de recettes d'exploitation, hormis des produits financiers, non significatifs. Malgré l'absence de personnel propre et de facturation par l'office pour sa gestion, la structure engendre des dépenses : honoraires de commissariat aux comptes (3,2 k€ en 2014) et diverses cotisations professionnelles (4,5 k€ dont 3 k€ pour la fédération nationale des coopératives d'HLM). Ces charges génèrent des déficits récurrents : -39 k€ en 2012, -6 k€ en 2013, -8 k€ en 2014. La structure financière et la trésorerie qui diminuent annuellement sous l'effet de ces déficits ont été impactées en outre en 2014 à hauteur de 16 k€ par l'acquisition d'un terrain à Lourdes (projet sans suite).

Pour renforcer la capacité de développement de la SCP, l'office a décidé en octobre 2014 d'apporter 440 k€ en capital et d'ouvrir une avance en compte courant, plafonnée à 1 M€ et rémunérée au taux du livret A.

En fin de contrôle, en octobre 2015, la société annonce que l'apport en capital de 440 k€ voté en 2014 par son actionnaire principal n'a pas été réalisé. Elle n'a fourni sur ce point crucial ni précision, ni délibération du CA.

4. CONCLUSION

La SCP Midi logement, acquise par l'OPH des Hautes-Pyrénées en 2012, est inactive depuis plus de 7 ans. Elle reste une « coquille vide », sans moyens ni compétences propres, ce qui était déjà critiqué dans le rapport de la Miilos de 2007. L'office en assure le fonctionnement, sans convention, sans rémunération et sans compétences spécifiques. D'importantes et nombreuses anomalies entachent d'irrégularité les CA et AG.

La situation financière continue de se dégrader du fait des déficits annuels liés à l'absence d'activité et, fin 2014, les capitaux propres sont inférieurs à 25 % du capital social.

La réponse laconique de la société en fin de contrôle : « *le chiffre d'affaire futur permettra de consolider la situation financière* » n'est pas satisfaisante compte tenu de la gravité de la situation et des moyens financiers limités de l'OPH 65, son actionnaire majoritaire. Au regard des projets de la société, les risques inhérents à la promotion immobilière sont accentués par le manque de compétence et d'expérience. D'autant plus que certains des marchés visés, géographiquement éloignés, sont soit très détendus, soit déjà occupés par des bailleurs sociaux locaux nombreux et performants.

Le Directeur général

Pascal MARTIN-GOUSSET

³ « *En 2014, la société a l'intention de réaliser plusieurs programmes immobiliers* » (nota : cet engagement n'a pas été tenu)

**RAPPORT DE CONTROLE N° 2015-006
SCP D'HLM « MIDI LOGEMENT » – 65**

5. LISTE DES ANNEXES

ANNEXES AU RAPPORT

1 Informations générales

**RAPPORT DE CONTROLE N° 2015-006
SCP D'HLM « MIDI LOGEMENT » – 65**

1. ANNEXES AU RAPPORT

INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE

RAISON SOCIALE : Société coopérative de production Midi logement

SIEGE SOCIAL :		
Adresse du siège	1 rue des Haras	Tél : 0562444141
Code postal :	65000	Télécopie :0562444177
Ville :	Tarbes	

DIRECTEUR GENERAL : Giovanni Falla

ACTIONNAIRE DE REFERENCE : OPH des Hautes-Pyrénées

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU :		31/12/2014	
	Membres (personnes morales ou physiques)	Représentants permanents pour les personnes morales	Collège d'actionnaire d'appartenance
Président :	*Glavany Jean		<i>Non établi par la société</i>
	*Boubée Yannick		
	ADIL 65	Mme Colas-Parros Anne	
	*Caisse d'Epargne Midi Pyrénées	Daubert Eric	
	*UDAF du Tarn & Garonne	Granié Jacques	
	*CIL du Tarn & Garonne	Chastang Jean-Louis	
<p><i>* NOTA: la composition ci-dessus a été fournie à l'Ancols par la société. Elle n'est pas validée par l'examen de la situation de chacun des membres au 31/12/2014. Seule l'ADIL est en situation de siéger au CA, les autres membres étant à cette date, soit démissionnaires et non reconduits (CE, UDAF et CIL), soit non actionnaires (MM. Glavany et Boubée).</i></p>			

ACTIONNARIAT		Catégorie	Actionnaires les plus importants (% des actions)
	Capital social :	541 253€	<i>Non établi</i>
	Nombre d'actions :	35 492	
	Nombre d'actionnaires :	56	
			OPH des Hautes-Pyrénées (98,4%) C.épargne Midi-Pyrénées (1,4 %)

COMMISSAIRE AUX COMPTES : Audit europe expert (31 Cugnaux)

EFFECTIFS AU : 31/12/2014	Cadres :	0	Total administratif et technique : 0
	Maîtrise :	0	
	Employés :	0	
	Gardiens :	0	Effectif total : 0
	Employés d'immeuble :	0	
	Ouvriers régie :	0	